

**COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 20 JUIN 2019**  
**COMPTE RENDU**

Date de convocation : 17/06/2019

Date d'affichage : 17/06/2019

Conseillers en exercice : 11

Présents: 8 Votants: 9

L'an deux mil dix-neuf, le vingt juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Stéphane FOUCHER Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : Mmes S. FOURMOND et C. DAVID et Mrs S. FOUCHER, G.BELAIR, S. COIGNARD, J-F GARREAU, M .DZIURDA, et D.LAVOUE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: M BAUDOUIN, G. CARTIER et J-J LISSILLOUR lequel a donné son pouvoir à Sonia FOURMOND Marie-Jo Mesnil, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.

**1. Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 mai 2019 à l'unanimité.**

**2. Eglise :**

**Choix du cabinet d'architecture pour le diagnostic de la toiture de l'église et demande des subventions**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-05 en date du 14 février 2019 portant sur la réfection de la toiture de l'église et notamment sur le diagnostic sanitaire de la toiture,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 13 mars 2019 et la remise des offres du 18 avril à 15 heures pour recruter un architecte chargé d'établir le diagnostic,

Considérant les offres ci-après

OFFRE HT	DE PONTHAUD	YLEX ARCHITECTURE	ARCHITRAV
DIAG TRANCHE FERME	<b>7 200,00 €</b>	11 250,00 €	13 660,00 €
OPTION 1 ETUDE APS APD PRO ACT	6 700,00 €	8 250,00 €	12 150,00 €
OPTION 2 TRAVAUX DET AOR	9 000,00 €	9 750,00 €	6 680,00 €
TOTAL	22 900,00 €	29 250,00 €	32 490,00 €
DEVIS OPTIONNEL	2 469,00 €		

25 369,00 €

Considérant que l'ensemble des architectes qui ont répondu ont les qualifications requises et proposent les mêmes prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Choisit le cabinet d'architecture de Madame Marie-Suzanne DE PONTHAUD de Boulogne-Billancourt (92100)

Pour les missions : Tranche Ferme : Réalisation du diagnostic de l'église,

Sollicite les subventions au titre de la conservation des Monuments Historiques,

auprès

- De la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- De la Région des Pays de Loire
- Du Conseil Départemental de la Mayenne

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents portant sur cette affaire.

### **Chauffage de l'église**

En séance du 23 mai 2019, il avait été demandé de solliciter un devis de remise en état de l'installation existante du chauffage de l'église,

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE qui avait effectué l'installation :

Devis de l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE pour la remise en état du chauffage de l'église :

6 993.00 € HT – 8 391.60 € TTC.

Le conseil ne prend pas de décision dans l'immédiat car est en attente d'un devis pour un chauffage d'appoint par radiant ou par soufflerie.

Sébastien Coignard qui dispose d'un chauffage par soufflerie se propose de le prêter pour effectuer un test dans l'église.

Affaire à suivre ...

### **3. Affaires du personnel**

- **Suppression de poste suivi d'une création de poste :**

Considérant les besoins en personnel pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir,  
Sous réserve de l'avis du Comité technique du 21 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour supprimer le poste de restauration scolaire à raison de 23 heures par semaine scolaire, lissées sur l'année : 15.92 h

Donne son accord pour créer le poste de restauration scolaire et accueil périscolaire à raison de 29 heures par semaine scolaire, lissée sur l'année : 20.07h

- **Tableau annuel d'avancement de grade – Détermination du taux de promotion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sous réserve de l'avis du Comité technique du 21 juin 2019,

Détermine un taux de promotion à 100% pour l'ensemble de ses postes.

### **4. Admissions en non-valeur**

Sur la proposition de Mme la Trésorière portant sur la liste ci-dessous désignée,

Considérant qu'il existe un bien immobilier sur cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Refuse les mises en non-valeur (C/6541) ci-dessous sollicitées,

N° DE LISTE	MONTANT	EXERCICE	OBJET
3585810531	90.95 €	2017	REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents affairant à ce dossier.

### **5. Téléphonie mobile – Couverture des zones blanches.**

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018, définissant la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée du « New Deal »,

Considérant que la Commune de Cossé en Champagne entre dans le champ des zones à couvrir,

Considérant la recherche des zones et points hauts propices à l'émission/réception des ondes radio et proches des adductions d'électricité et de communications,

Considérant que le lieu le plus propice pour y implanter une antenne de téléphonie mobile serait sur le tronçon de voirie appartenant au Conseil Départemental de la Mayenne au carrefour des RD 7 et RD 130,

Sous réserve de l'accord des Elus de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Mayenne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour acquérir un tronçon de voirie appartenant au Conseil Départemental de la Mayenne au carrefour des RD 7 et RD 130,

D'une surface de 800 m<sup>2</sup> environ,

Au prix de l'acquisition totale : 1 € symbolique.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, notamment auprès du géomètre et du notaire et signer tous les actes afférents à ce dossier.

Le bornage aura lieu vendredi 21 juin 2019 à 14h00.

### **Demande de classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section A n° 110**

Considérant la parcelle cadastrée n°110 section A, appartenant à la commune de Cossé en Champagne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Demande le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée n°110 section A

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents portant sur cette affaire.

### **6. Proposition de changer de fournisseur en électricité**

Considérant Younergie, cabinet d'étude, qui a proposé une étude comparative des tarifs des différents fournisseurs en électricité,

Considérant le bilan de l'étude réalisé par le cabinet Younergie,

Considérant que la collectivité pourrait économiser 700 € avec le fournisseur IBERDROLA sur une année, (L'étude étant financée par le fournisseur sélectionné)

Le conseil municipal, après en avoir longuement discuté,

Demande à Monsieur le Maire de contacter TOTAL-DIRECT ENERGIE pour solliciter un devis.

### **7. Défibrillateurs**

Vu la réglementation en vigueur, texte 29 sur 261 paru au Journal Officiel du 21 décembre 2018, décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes et concernant les ERP. [décret-erp-2018.12.19](#)

Considérant les besoins de la Communauté de commune du Pays de Meslay-Grez, portant sur le renouvellement de ses défibrillateurs,

Considérant que la CCPMG propose de créer un groupement de commande, si la commune souhaite s'équiper d'un défibrillateur,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour se joindre au groupement de commande sous réserve du coût

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents portant sur cette affaire.

### **8. Parking du cimetière**

Monsieur le Maire rappelle la réflexion menée en séance du 28 mars 2019, sur la réalisation d'un parking à proximité du cimetière,

Considérant les éléments ci-après :

La parcelle cadastrée AB 69 de 289 m<sup>2</sup> serait la mieux située en termes de proximité et d'aménagement, pour réaliser ce parking,

Les négociations menées par Emilie JOLY du cabinet SAFTY,

Monsieur et Madame Stéphane LANCOUD, propriétaires de la parcelle cadastrée AB 69 ne veulent pas se séparer de leur terrain,

Monsieur et Madame Henri LEMAITRE, propriétaires de la parcelle voisine, cadastrée AB 72 sont vendeurs de leur terrain,

Monsieur et Madame Stéphane LANCOUD acceptent d'effectuer un échange de terrain entre les parcelles cadastrées AB 69 et AB 72, situées à proximité l'une de l'autre et toutes deux d'une surface de 289 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix Pour, 1 Abstention et 1 voix Contre,

Donne son accord pour acquérir les parcelles cadastrées AB 69 et AB 72 au prix chacune de 1100 €

Donne son accord pour prendre en charge les frais de négociation au prix de 800 € à l'intention d'Emile Joly,

Donne son accord pour revendre la parcelle cadastrée AB 72 à Monsieur et Madame Stéphane LANCOUD au prix de 1100 €,

Charge Maître Goux, notaire à Vaiges, de cette affaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

En ce qui concerne les frais ultérieurs pour la mise en chantier du parking, les membres du conseil se proposent d'intervenir bénévolement pour tout ce qui relèvera de leurs compétences et disponibilités.

Le coût global d'acquisition et travaux pourra être de l'ordre de 4000 € sous réserve des divers aléas et imprévus.

## 9. Questions et informations diverses

Pose d'un miroir au hameau de Belair : acté

Réfection du Calvaire à l'entrée de l'agglomération en arrivant de Laval,

L'association du patrimoine se charge de repeindre le christ : Choix de la couleur: or

Les aînés du village se chargent de refaire la croix en bois.

Compte-rendu du conseil d'école du lundi 17 juin à 20h00

Guillaume BELAIR fait le compte rendu du conseil d'école :

Les effectifs scolaires qui sont actuellement de 40 élèves passeront à 37 à la prochaine rentrée scolaire 2019-2020, dont 7 en CM2, d'où quiz pour la rentrée 2020-2021 ...

En ce qui concerne le nom à donner à l'école, 3 noms ressortent des « boîtes à idées » :

- Rû de la Forêt
- Jacques Cousin
- Moulin à Paroles

Le conseil municipal est consulté pour donner son avis :

Le Conseil n'est pas favorable pour donner un nom propre à l'école,

Reste en ligne : Rû de la Forêt et Moulin à Paroles,

Rû de la Forêt est le nom qui a été donné pour le plan d'eau, c'est en effet, le plan d'eau du Rû de la Forêt,

Donc il privilégierait Moulin à Paroles mais laisse le choix à l'école.

Le conseil insiste pour dire que c'est seulement un avis émis, il laisse la décision aux enseignantes et aux enfants.

Bornage du terrain des lagunes Jeudi 20 juin à 14h00

Signature du bail commercial avec Valérie BOURNY : jeudi 27 juin 2019

Prochaine séance du conseil municipal : jeudi 6 septembre 2019 à 20h00.